



Procès-verbal de séance 06 juin 2024

(Convocation du 30 mai 2024)

Présents : Pascal Faideau, Vincent Martin, Patrice Demuth, Odile Rochard, Lucie Minot, Vincent Pohin, Amélie Lacombe, Philippe Plat, Jacky Surreau, Bénédicte Bourdereau, Danielle Lavau et Julie Jamain

Représentés : Eddy Picaud et Mélanie Coste

Absent : Arnaud Demuth

Secrétaire de séance : Vincent Martin

Présence de Mme Elise Rinaud, secrétaire de Mairie

Quorum atteint. Les votes portent sur 14 voix

La séance est ouverte à 18h30

2. Délibérations :

2.1 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale modificative (Pascal Faideau)

Mme Élise Rinaud sort de la salle durant les opérations de vote

Mr Pascal Faideau indique qu'il s'agit bien d'une délibération modificative de la délibération prise au dernier conseil de mai car il y a bien un soucis dans l'interprétation de la délibération votée durant ce conseil. En effet la délibération avait bien pour objet d'inscrire et de voter les montants attribués aux agents de la commune et non les montants plafonds à respecter. Mr Pascal Faideau indique que ce n'est pas ce qui est fait d'habitude pour l'IFSE et le CIA par exemple.

La délibération est donc remise au vote en indiquant les montants versés aux agents comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €

Mr Pascal Faideau propose la délibération au vote. Cette délibération est adoptée 10 voix pour, et 4 abstentions

Fin de séance à 18h45

Le Secrétaire,

Vincent Martin